

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de l'Accord-cadre « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels »

Décision D-2025-350

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte et ses articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 17 septembre 2025 (Profil acheteur et BOAMP)

Vu l'arrêté A-2025-59 du 25/11/2025 portant déclaration sans suite du lot 4 Formation secourisme PSC1

Considérant que l'Accord cadre est conclu pour une durée 4 ans (1 an reconductible 3 fois)

Considérant que la concurrence a correctement joué pour les lots 1, 2, 3, 5, 6, 7; ;

PREAMBULE

Par suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2025 36 MAP2, en procédure adaptée concernant l'Accord-Cadre « Formation liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » :

Pour le lot 1 : 6 plis ont été reçus, puis analysés

Pour le lot 2 : 11 plis ont été reçus : 1 hors délais, 2 irréguliers, 8 analysés

Pour le lot 3 : 20 plis ont été reçus : 1 hors délais, 1 irrégulier, 18 analysés

Pour le lot 4 : 1 plis hors délai

Pour le lot 5 : 13 plis : 2 irréguliers, 11 analysés

Pour le lot 6 : 14 plis ont été reçus : 1 hors délais, 1 irrégulier, 12 analysés

Pour le lot 7 : 9 plis ont été reçus : 2 irréguliers, 7 analysés

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché n° 2025 36 MAP2 relatif au marché « Formation liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » comme suit :

Lots	Attributaire	Maximum accord cadre
1 Formation autorisation de conduite des engins de chantier, des PEMP, des chariots automoteurs de manutention à conducteurs portés des grues auxiliaires de chargement et formation à la signalisation temporaire de chantier	ECF Centre Ouest Atlantique Route de la Mothe 79260 LA CRECHE SIRET : 390 165 439 00022	Maximum annuel : 25 sessions Montant estimatif annuel : 11 025 € TTC
2 Formation Habilitation électrique	AFC PRO 1 Rue des Hardevins 79300 BRESSUIRE Siret : 831 184 221 00016	Maximum annuel : 20 sessions Montant estimatif annuel : 14 820 € TTC
3 Formation Secourisme SST	EVOLU FORMATION 129 rue Servient – Tour Part Dieu 69003 Lyon SIRET : 901 444 612 00013	Maximum annuel : 12 sessions Montant estimatif annuel : 3 900 € TTC
5 Formation incendie	LEONES FORMATION 421 route des contes d'Albert 47600 NERAC SIRET : 921 537 478 000 15	Maximum annuel : 10 sessions Montant estimatif annuel : 1 800 € TTC
6 Formation gestes et posture	SOFIS (SOciété de Formation et d'Innovation en Secourisme) Parc d'Activités du Suroît 7, Rue de Tog Ru- CS 81103 56550 BELZ SIRET : 439 734 005 000 36	Maximum annuel : 10 sessions Montant estimatif annuel : 3 480 € TTC
7 Formation AIPR	ECF Centre Ouest Atlantique Route de la Mothe 79260 LA CRECHE SIRET : 390 165 439 00022	Maximum annuel : 10 sessions Montant estimatif annuel : 1 900 € TTC

S'agissant d'un marché à prix unitaires, il sera fait application du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement exécutées.

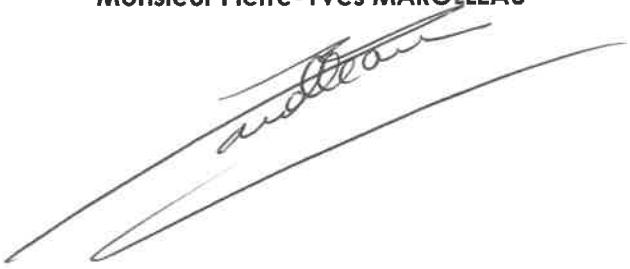
ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera donnée en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 22 DEC. 2025

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU



Transmis en préfecture le 22 DEC. 2025
Notifié ou publié le 22 DEC. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.